

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AR PREFECTURE DE LA COMMUNE DE MOUTHIER-SUR-BOËME

016-211602362-20170316-D\_2017\_3\_6-DE 8, place du champ de foire  
Reçu le 28/03/2017 16440-MOUTHIER-SUR-BOËME  
tél : 05.45.67.92.20 fax : 05.45.67.83.38  
mairie@mouthiers-sur-boeme.fr

délibération :  
D\_2017\_3\_6

L' an deux mille dix sept , le jeudi 16 mars à 20 h 30, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur CARTERET Michel, Le Maire.

Nombre de conseillers en  
exercice : 23

Date de convocation du Conseil : 09 Mars 2017

Présents : 21

**Présents** : Monsieur REVEREAULT Jean, Monsieur BARBE Hugues, Monsieur TROUSSICOT Franck, Monsieur BORRÉDON Richard, Madame LHOMME Michèle, Monsieur CARTERET Michel, Monsieur PONTINI Daniel, Madame LOUVIÉ Catherine, Madame HITIER Marie-Christine, Madame RELET Graziella, Madame COOLEN Anne-Marie, Monsieur RABSKI Jean, Monsieur FOUCHÉ Joël, Madame BERTIN Nathalie, Monsieur NOËL Frédéric, Madame COUSSY Stéphanie, Monsieur PORTE Henri-Renaud, Monsieur SUSSET Bernard, Monsieur NEBOUT Joël, Madame GROLLEAU Rachel, Monsieur BERCHENY Dorian

Votants : 22

**Objet : Convention de  
destruction des archives  
communales -  
GrandAngoulême**

**Pouvoirs** :

Madame TAMAGNA Véronique a donné pouvoir à Madame COUSSY Stéphanie

**Absent(s)** :

**Excusé(s)** : Madame TAMAGNA Véronique, Madame SOULET Sandrine

**Secrétaire de Séance** : Madame Catherine LOUVIÉ

Fait et délibéré en mairie  
les jour, mois et an que  
dessus.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la gestion des archives communales est déterminée par voie réglementaire.

Au registre sont les  
signatures. Pour copie  
conforme.

Le maire rappelle que la commune trie actuellement ses archives et dresse des bordereaux d'élimination de documents ne représentant plus une utilité administrative ou historique. Ainsi, ces documents doivent être éliminés, après accord des Archives départementales.

L'usine d'incinération de la Couronne est un lieu qui permet la destruction des archives dans des conditions optimales. La prestation pour les communes est gratuite (hors TGAP).

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **VALIDE** la convention avec GrandAngoulême concernant l'apport des archives communales à éliminer à l'usine d'incinération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la cette décision.

Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 16/03/2017, transmis en sous-préfecture et rendu  
exécutoire le 28 MARS 2017

Le Maire,  
Michel CARTERET

